EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-523
Objet : Rue du Chêne Milan
Aménagement provisoire de la voirie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la mise en place d'un aménagement provisoire (écluses et chicanes), Rue du Chêne Milan, permettra de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de renforcer la sécurité des usagers, des aménagements de type « écluses » et « chicanes » seront implantés, de façon provisoire, Rue du Chêne Milan, à compter du 7 novembre 2022, et ce pour une durée d'un an environ.

☞ Le sens prioritaire de circulation sera défini selon la signalisation mise en place sur la voie.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 novembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)